

**ARRETE PORTANT FERMETURE
DES SERVICES INTERCOMMUNAUX D'ACCUEIL D'ENFANTS ET DE JEUNES,
DES ACTIVITES INTERCOMMUNALES ACCUEILLANT DU PUBLIC,
ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX À VOCATION D'ACCUEIL DU
PUBLIC OU REGROUPANT DES USAGERS**

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et notamment les articles 10 et 11,

Vu le code civil et notamment l'article 1,

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Considérant que le virus SARS-COV-2, plus communément appelé COVID-19, est présent sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant que, dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du COVID-19,

Considérant que, dans sa déclaration du 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé un renforcement du stade 2, une adaptation du dispositif de prise en charge sanitaire et un renforcement des mesures qui limitent les contacts notamment par la fermeture jusqu'à nouvel ordres des crèches, établissement scolaires et universitaires,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les services intercommunaux d'accueil d'enfants et de jeunes :

- RAM (relais assistant maternelle) « Au Monts des Lutins » de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon),
- RAM « A Pas de Lutins » de Villers-Bocage,
- RAM « A Petits Pas » de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé) et Dialan-sur-Chaine (Jurques),
- Centre de loisirs de Cahagnes,
- Centre de loisirs de Val d'Arry (Noyers-Bocage),
- Centre de loisirs et accueil jeunes de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé),
- Centre de loisirs et accueil jeunes de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon),
- Centre de loisirs et accueil jeunes de Villers-Bocage,

et les activités intercommunales accueillant du public (ateliers numériques intergénérationnels) et équipements publics intercommunaux à vocation d'accueil du public ou regroupant des usagers :

- Gymnase de Cahagnes,
- Gymnase de Caumont-sur-Aure,
- Gymnase de Les Monts d'Aunay,
- Gymnase de Val d'Arry,
- Gymnases de Villers-Bocage,
- Maison des associations de Villers Bocage,

- Piste d'athlétisme du stade Roger Basset,
- Terrain multisports de Cahagnes,
- Terrain multisports de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé, Livry),
- Terrain multisports de Dialan sur Chaîne (Jurques),
- Terrain multisports de Les Monts d'Aunay (Aunay-Sur-Odon),
- Terrain multisports de Malherbe-Sur-Ajon,
- Terrain multisports de Seulline (Saint Georges d'Aunay),
- Terrain multisports de Val de Drôme (Sept Vents),
- Terrain multisports de Villy Bocage,

sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre,
conformément aux recommandations et consignes du Président de la République.

ARTICLE 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 16 mars 2020,

Le président,
Gérard LEGUAY

